RÉSOLUTION OENO 1/2004

TRANSVASAGE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Code international des pratiques oenologiques »,

CONSIDERANT la résolution Oeno 7/2002 relative au transvasage des vins spéciaux adoptée lors de la 82ème Assemblée générale de l'OIV à Bratislava (Slovaquie);

DECIDE:

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » de modifier dans ledit Code international des pratiques œnologiques, la fiche 3.2.5 - Transvasage

PARTIE III

Chapitre 3: Vins

3.2.5 - Transvasage

Sous "*définition*"

Supprimer :

- Un vin mousseux de façon isobarométrique

Exemplaire certifié conforme Vienne, 30 juillet 2004
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2004